

A.U.M. FINANCES
Société à responsabilité limitée
au capital de 152.500 euros
Siège social : Zone Artisanale - Route des Plages
83990 SAINT-TROPEZ
335.062.741 RCS FREJUS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15
SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix, et le quinze septembre, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, à l'issue de la signature des actes de donation partage intervenus ce jour entre Madame Suzanne BARBIER épouse RISCHEBE et Messieurs Philippe et Emmanuel RISCHEBE.

Sont présents :

	PP	US	NP
– Madame Suzanne BARBIER veuve de M. Bernard RISCHEBE propriétaire de : Deux cent cinquante parts en usufruit, ci.....			250
– Indivision de M. Bernard RISCHEBE, entre Messieurs Emmanuel et Philippe RISCHEBE , propriétaire de cent vingt cinq parts en nue propriété, ci			125
– Monsieur Emmanuel RISCHEBE , propriétaire de cent vingt cinq parts en pleine propriété(*), ci.....			125
et de soixante deux parts en nue propriété (*), ci.....			62
– Monsieur Philippe RISCHEBE , Propriétaire de cent vingt cinq parts en pleine propriété (*), ci.....			125
et de soixante trois parts en nue propriété (*), ci			63

Total égal au nombre de parts composant le capital social : CINQ CENTS parts sociales.

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Madame Suzanne BARBIER épouse RISCHEBE préside la séance en qualité de Gérante associée.

La Présidente constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

SR ER PN

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 7 des statuts suite aux actes de donations partage intervenus ce jour ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et suite aux actes de donations partage intervenus ce jour par Madame Suzanne BARBIER épouse RISCHEBE à Messieurs Philippe et Emmanuel RISCHEBE de la nue propriété de 125 parts sociales numérotées de 1 à 63 et de 64 à 125, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 152.500 Euros. Il est divisé en 500 parts sociales de 305 Euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500. Suite aux différentes cessions de parts et augmentations de capital, au décès d'un associé intervenus depuis la constitution et aux donations intervenues depuis lors, ces parts sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes, (*) les parts sociales attribuées à Mme Suzanne RISCHEBE représentant des parts privilégiées visées à l'article 24 des statuts :

	PP	US	NP
- Madame Suzanne BARBIER veuve de N. Bernard RISCHEBE propriétaire de : Deux cent cinquante parts en usufruit, ci.....			250
- Indivision de M. Bernard RISCHEBE, entre Messieurs Emmanuel et Philippe RISCHEBE , propriétaire de cent vingt cinq parts en nue propriété, ci			125
- Monsieur Emmanuel RISCHEBE , propriétaire de cent vingt cinq parts en pleine propriété (*), ci.....		125	
et de soixante deux parts en nue propriété (*), ci.....			62
- Monsieur Philippe RISCHEBE , Propriétaire de cent vingt cinq parts en pleine propriété (*), ci.....		125	
et de soixante trois parts en nue propriété (*), ci			63

Total égal au nombre de parts composant le capital social : CINQ CENTS parts sociales.

Les parts sociales sont intégralement libérées et réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs droits respectifs. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ML BR PN

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et tous les associés présents.

La Gérance



Les associés

